

Consultation loi « Industrie Verte »

Autorité organisatrice : PREFECTURE DE L'AVEYRON

27 octobre 2025 au 27 janvier 2026

Demande d'autorisation environnementale

Relative au projet de construction de la déchèterie « Les Cazals » sur le territoire de la commune Luc La Primaube

Maitre d'ouvrage : RODEZ AGGLOMERATION



RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Marc CHOUCAVY

Table des matières

GLOSSAIRE	5
1. GENERALITES	6
1.1- Objet de la consultation , demandeur et cadre juridique	6
1.2- Présentation du projet	7
1.2.1. Objectif du projet	7
A. Remplacement et rationalisation des équipements	7
B. Adaptation réglementaire et augmentation des filières.....	7
C. Anticipation et dimensionnement futur	7
1.2.2. Localisation et Dimensionnement.....	8
1.2.3. Aménagements et Unités Fonctionnelles	10
1.2.4. Sécurité et Gestion Environnementale	11
1.2.5. Calendrier	12
1.3- Compatibilité du projet avec le PLUi de Rodez Agglo	13
1.4- Présentation du dossier soumis à consultation et analyse	13
1.3.1 Composition du dossier soumis à enquête	13
2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	17
2.1- Désignation du commissaire enquêteur	17
2.2- Préparation de l'organisation de la consultation.....	17
2.2.1 Réunion de préparation et d'organisation de la consultation.	17
2.2.2 Visite des lieux.....	17
2.2.3 Echanges avec le porteur de projet.....	18
2.3- Les modalités de la consultation.....	18
2.3.1 Le Dossier de consultation du public.....	18
2.3.2 Dépôt des contributions.....	18
2.3.3 Publicité de la consultation	19
2.3.4 Réunions publiques	21
2.3.5 Permanences du commissaire enquêteur.....	22
2.4- Fréquentation du site hébergeur et observations du public déposées sur le registre numérique	23
3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES.....	23
3.1- Avis de la MRAe.....	23
3.2- Avis de l'ARS	23
3.3- Avis de la commune de Luc La Primaube	25
4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC.....	25
5. CONCLUSIONS	31

5.1- Conclusions motivées sur le déroulement de la consultation.....	31
5.2- Conclusions motivées sur le projet de déchèterie.....	31
5.2.1. Avantages et amélioration de l'incidence sur l'environnement.....	
31 Erreur ! Signet non défini.	
5.2.2. Inconvénients et impacts potentiels.....	33
5.2.3. Bilan général sur le projet.....	33
6. ANNEXES.....	34
6.1. Désignation du commissaire enquêteur	
6.2. Arrêté préfectoral de mise à consultation	
6.3. Avis de consultation	
6.4. Avis de complétude du dossier	
6.5. Avis de la mairie de Luc-La-Primaube	
6.6. Attestation d'affichage	
6.7. Procès-verbal du constat du commissaire de justice	

GLOSSAIRE

DND : Déchets non dangereux
DD : Déchets dangereux
BRGM : Bureau de recherches géologiques et minières
BSS : Banque du Sous-Sol
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
IGN : Institut national de l'information géographique et forestière
SANDRE : Service d'Administration Nationale des Données de Référentiels sur l'Eau
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PLUi : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
PPRI : Plan de Prévention du Risque Inondation
PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués ou potentiellement pollués
BASIAS : base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services).
COT : Carbone Organique Total
MS : Matière Sèche
HAP : Hydrocarbures aromatiques polycycliques
BTEX : Benzène – Toluène – Ethylbenzène – Xylènes
COHV : Composés Organo-Halogénés Volatils
PCB : Polychlorobiphényle
ISDI : Installation de stockage de déchets inertes
ISDND : Installation de stockage de déchets non dangereux
CAP : Certificat d'Acceptation Préalable
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement
ZNIEFF : Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ABF : Architectes des bâtiments de France
EP : Eaux Pluviales
DLE : Dossier Loi sur l'Eau

1. GENERALITES.

1.1- Objet de la consultation , demandeur et cadre juridique

- La présente consultation du public ne comprend qu'un seul objet : la demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une déchetterie.
 - L'autorité organisatrice est la préfecture de l'Aveyron.
 - Le porteur de projet et maître d'ouvrage est Rodez Agglomération.
 - Le maître d'œuvre est le cabinet MERLIN.
 - Le dossier de consultation a été réalisé par la société DEKRA on the safe side.
 - Depuis le 22 octobre 2024, toutes les demandes d'autorisation environnementales sont soumises à une nouvelle forme de consultation du public définie par la loi dite « industrie verte » du 23 octobre 2023. Celle-ci a introduit la procédure de consultation du public réalisée selon les modalités fixées par l'article L. 181-10-1 du code de l'environnement en poursuivant l'un de ses objectifs principaux « paralléliser instruction et consultation ».
- Cette procédure se différencie de l'enquête publique traditionnelle par une parallélisation des démarches, l'instruction du dossier par les services étant menée en même temps que la consultation du public.

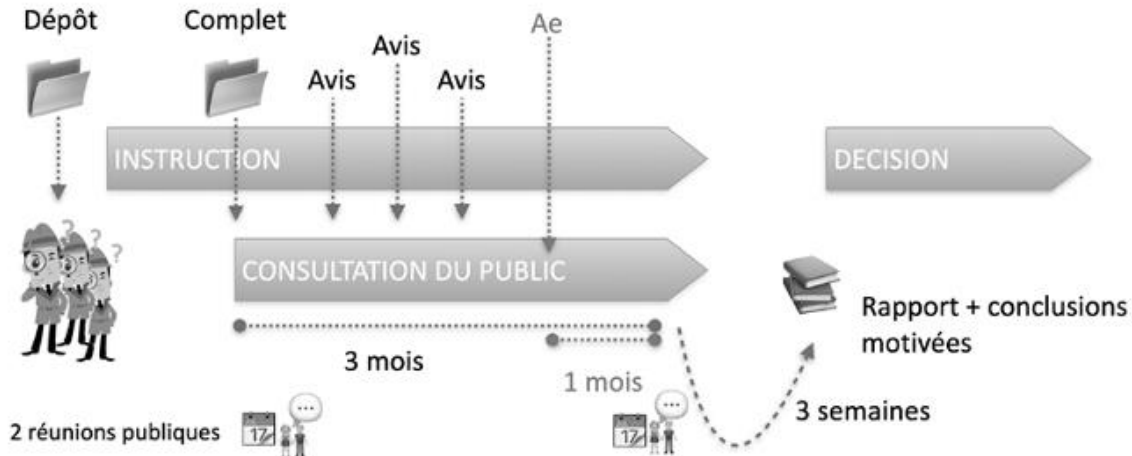


Schéma Jean Yves ALBERT et Philippe PERONNE CNCE

La durée de la consultation est portée à 3 mois (au lieu de 1 mois précédemment) et deux réunions publiques sont obligatoires, l'une à l'ouverture et l'autre à la clôture de la consultation.

Cette phase de consultation en parallèle de l'instruction du dossier est conduite dans le cas présent par un commissaire enquêteur désigné par la présidente du Tribunal Administratif de Toulouse (décision du 23 septembre 2025).

L'ouverture de la présente consultation, ses formalités de publicité et ses modalités d'organisation, notamment de consultation du dossier et de formulation des observations par le public, ont fait l'objet d'une concertation entre l'autorité organisatrice (Préfecture de l'Aveyron), le porteur de

projet (Rodez Agglo) et le commissaire enquêteur, dans le respect des dispositions légales. Elles sont consignées dans l'arrêté préfectoral du 03 octobre 2025.

1.2- Présentation du projet

1.2.1. Objectif du projet

Le nouveau projet de déchèterie des Cazals s'inscrit comme un élément clé de la modernisation et de l'adaptation de la **gestion globale des déchets** de Rodez Agglomération, une collectivité qui exerce la compétence de collecte et de traitement des déchets pour ses 8 communes, représentant 56 080 habitants.

L'intégration de ce projet dans la stratégie de l'Agglomération est motivée par plusieurs facteurs :

A. Remplacement et rationalisation des équipements

Le projet Les Cazals est conçu pour remplacer et consolider les outils de collecte existants dans le sud de l'agglomération.

- **Obsolescence et exigüité** : Le territoire de Rodez Agglomération est actuellement équipé de 5 déchèteries, dont les plus anciennes ont été mises en service en 1999. Aujourd'hui, les déchèteries du sud sont devenues exigües et vétustes.
- **Fermeture et consolidation** : La future déchèterie des Cazals, située à Luc-La-Primaube, est destinée à remplacer trois déchèteries existantes (Banoches/Naujac, Le Monastère, et Olemps), qui seront fermées.
- **Population desservie** : Ce nouvel outil est conçu pour capter les tonnages et desservir directement la population de ces trois communes (Luc-La-Primaube, Olemps, Le Monastère), soit 12 152 habitants (chiffres INSEE 2021). Bien que ciblé sur ces trois communes, l'accueil restera ouvert à tout habitant du territoire de Rodez Agglomération.

B. Adaptation réglementaire et augmentation des filières

- **La création de la déchèterie des Cazals est une réponse adaptée aux récentes évolutions réglementaires.**
- **Loi AGEC et filières REP** : Les évolutions réglementaires, notamment la loi "AGEC" (loi anti-gaspillage pour une économie circulaire), obligent la collectivité à repenser ses outils pour intégrer les nouvelles filières à responsabilité élargie des producteurs (REP).
- **Nouvelles filières de collecte** : Le nouveau site permettra la mise en place de plusieurs nouvelles filières de collecte spécifiques, qui n'étaient potentiellement pas présentes auparavant, comme : l'amiante lié, les PMCB (Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment), les jouets, l'ASL (articles de sport et de loisirs) et l'ABJ (articles de bricolage et de jardin).
- **Tonnages et capacité** : L'installation est dimensionnée pour tenir compte du développement croissant des filières REP et des modalités de rotation des bennes. La future déchèterie est équipée de 14 bennes à quai (avec 2 bennes de secours) et 19 bennes sur dalles.

C. Anticipation et dimensionnement futur

Le projet s'intègre dans une perspective à long terme, en tenant compte de la croissance démographique et des objectifs de gestion des déchets.

Soit à l'horizon 2045, le dimensionnement de l'installation a été réalisé en fonction de l'évolution attendue de la population (+ 0,3 % par an) et des objectifs du PPGDND (Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux).

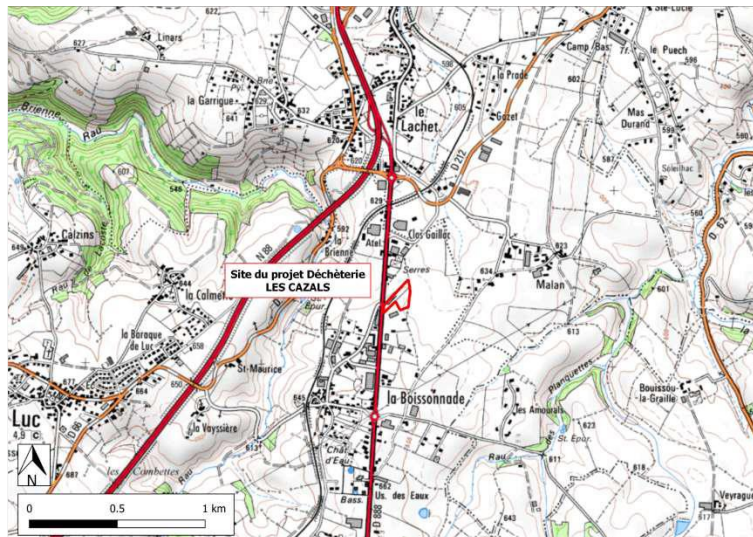
D. Réglementation ICPE

Le projet est classé au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sous le régime de l'autorisation pour la rubrique 2710.1 (collecte de déchets dangereux) et sous le régime de l'enregistrement pour la rubrique 2710.2 (collecte de déchets non dangereux, capacité de 1 636 m³).

I.2.2. Localisation et Dimensionnement

A. Situation Géographique

Le projet est implanté au Nord du territoire communal de Luc-la-Primaube, dans la **Zone d'Activités (ZA) des Cazals**, le long de la RD888. Le site occupe une superficie de **12 797 m²** (sur des parcelles totalisant 12 892 m²).



Le site se trouve dans une zone d'activité comprenant une jardinerie, des garages automobiles, et des entreprises.

Son environnement immédiat est un espace mixte à dominante industrielle et commerciale. L'habitation la plus proche est située à une centaine de mètres de l'autre côté de la RD 888. A noter cependant une construction mixte habitation-activités à une soixantaine de mètres.

Du côté Nord Est, se trouve une réserve foncière propriété de Rodez Agglo un temps prévu pour le projet de parc des expositions aujourd'hui abandonné.

Historiquement le parcellaire destiné à la déchetterie est anthropisé depuis longtemps, le dernier occupant étant la société TRM Trans Rouergue Manutention spécialisée dans la manutention et le levage.

Illustrations du site



Photo aérienne datée du 11/07/2022



Site en octobre 2025



Site en octobre 2025

B. Population et Tonnages

La déchèterie est conçue pour desservir en priorité les communes de Luc-La-Primaube, Olemps et Le Monastère, soit **12 152 habitants** (INSEE 2021), même si l'accueil est ouvert à tous les habitants de Rodez Agglomération.

Le dimensionnement de l'installation a été établi pour un horizon 2045, en anticipant une population de **13 500 habitants** et des tonnages annuels de **4 763 tonnes de Déchets Non Dangereux (DND)** et **62 tonnes de Déchets Dangereux (DD)**.

I.2.3. Aménagements et Unités Fonctionnelles

Le projet de construction comprend une structure divisée en plusieurs unités fonctionnelles pour optimiser le tri et la sécurité.

A. Plateforme de Déchargement (Quai Haut)

La déchèterie est structurée autour d'un quai haut avec rampes d'accès, conçu pour faciliter le déchargement des usagers directement dans les bennes situées en contrebas.

- **Capacité des bennes:** 14 bennes à quai sont prévues (avec 2 bennes de secours), en plus de 19 bennes sur dalles (pour les pneumatiques, réserves et éco-filières).
- **Sécurité:** les quais de déchargement intègrent des dispositifs antichute (garde-corps épais de 70 cm conformes à la norme NF P 01-012) et une signalétique claire pour informer des risques.
- **Filières de quai:** les 14 quais seront affectés à la collecte du mobilier, bois A et B, métaux, plâtre, plastiques, encombrants (x2), cartons (avec compacteur), et cinq quais de secours ou de complément.

B. Locaux de Stockage Spécialisés

Plusieurs locaux fermés et sécurisés sont prévus, principalement disposés en haut de quai, alignés avec le local gardien. Ces locaux permettent d'intégrer les nouvelles filières REP (Responsabilité Élargie du Producteur) :

Locaux	Surface	Destination
Local gardien	75 m ²	Comprenant bureaux, salle du personnel avec cuisinette, sanitaires. Il aura une toiture-terrasse végétalisée.
DDS (Déchets Diffus Spécifiques)	40 m ²	Déchets dangereux des ménages, avec une toiture en béton pour raisons thermiques.
DEEE (Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques)	40 m ²	Inclut le froid.
Réemploi	40 m ²	Stockage d'objets destinés à la réutilisation.
Amiante lié	15 m ²	Stockage de l'amiante lié (6 Big-bag étanches).
Textiles (TLC)	20 m ² et 30 m ²	Filière gérée par REFASHION.
Flux spécifiques/Huiles	30 m ²	Collecte des huiles, piles, lampes, etc...

C. Aires de Dépôt de plain-pied

Ces aires, situées en bas de quai, sont conçues pour les matériaux volumineux :

- **Végétaux** : deux casiers totalisant 610 m² de surface (310 m² et 300 m²) pour les déchets verts. Il est à noter qu'il n'y aura pas d'activité de broyage sur le site.
- **Gravats** : une aire de 160 m² pour les gravats.

Ces plateformes seront ceinturées sur 3 côtés de murs alvéolaires (hauteur 1,20 m) et revêtues de dallage béton.

I.2.4. Sécurité et Gestion Environnementale

A. Réglementation et Accès

Comme indiqué plus haut, le projet nécessite une Autorisation Environnementale en raison de son classement au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) rubrique 2710-1

Contrôle d'Accès : La déchèterie sera entièrement clôturée (clôture rigide de 2 m). Un contrôle d'accès par barrière automatique et borne (lecture de badge) réglera l'entrée des usagers.

- **Surveillance** : un système de vidéo protection avec report des données vidéo au centre de supervision de la Collectivité est prévu pour compléter la sécurité.

B. Gestion des Eaux

Un accent particulier est mis sur la gestion des eaux de ruissellement et des eaux d'extinction incendie, notamment pour prévenir la pollution.

- **Bassin de rétention** : un bassin étanche de **213 m³** sera créé. Ce volume inclut **120 m³** réservés à la récupération des eaux d'extinction incendie (en cas de sinistre) et 93 m³ pour les eaux liées aux intempéries.
- **Traitement des eaux** : les eaux de ruissellement seront collectées et traitées par un ouvrage de type décanteur particulaire avant leur rejet au réseau pluvial existant de la ZA des Cazals.
- **Confinement** : une vanne d'isolement sera placée en sortie du bassin pour confiner le site en cas de pollution ou d'incendie.
- **Eaux de toiture** : les eaux pluviales des toitures seront infiltrées via une tranchée d'infiltration drainante.

C. Lutte Incendie

Afin d'assurer la défense extérieure contre l'incendie, un nouveau poteau incendie sera mis en place sur le terrain de la future déchèterie, car le poteau existant ne couvre pas l'intégralité de l'installation dans un rayon de 100 mètres. Le besoin en eau estimé pour la défense incendie (scénario de référence sur la plateforme Végétaux) est de 60 m³/h pendant 2 heures.

I.2.5. Calendrier

Rodez Agglomération prévoit la réalisation des travaux de construction de la déchèterie entre février et novembre 2026.

			Détermination des distances d'effets	
11	PJ 63	Avis du maire	Avis du maire de Luc La Primaube pour la remise d'une ICPE en cas d'arrêt définitif	2
12	PJ 79	Récolement enregistrement	Récolement à l'arrêté du 26/03/12 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de collecte de déchets non dangereux relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2	26
				734

Les pièces complémentaires sont les suivantes :

Pièce 02	Demandes de compléments	Réponses du porteur de projet	Nb de pages
01	DREAL 27/08/2025 Annexe <ul style="list-style-type: none"> · liste des communes touchées et rayon d'affichage Etude d'incidence <ul style="list-style-type: none"> · compatibilité avec SDAGE · argumentation de sa contribution à la réalisation des objectifs mentionnés à l'article L.211-1 Etude de dangers absence des annexes	Non datée PJ46 Pages 9 et page 10 PJ5 Page 117 Annexes PJ49	1
02	ARS 13/10/2025 AEP Sites et sols pollués Prolifération du moustique tigre (Aedes albopictus) Espèces exotiques envahissantes (Ambrosia artemisiifolia) Qualité de l'air Nuisances sonores	31/2025 PJ5 Pages 28 et 77 PJ5 Page 94 PJ5 Pages 95 et 49 Préconisations ajoutées au DCE PJ5 Pages 96 et 106 PJ5 Page 97	3
			4

Pièce 03	Documents administratifs	Nb de pages
01	Arrêté n°12-2025-10-03-00002	7
02	Avis de consultation du public	1
		8

Pièce 04	Ajouts issus de la consultation	Nb de pages
01	Compte rendu de la réunion publique du 29/10/2025	1

02	Compte rendu de la réunion publique du 29/10/2025	1
		2

Pièce 05	Ajout issu des contributions du public	Réponse du porteur de projet	Nb de pages
01	Comité Causse Comtal - Implantation - Phase de travaux - Fonctionnement	Voir chapitre 4 Analyse des contributions du public	6
			6

2. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA CONSULTATION.

2.1- Désignation du commissaire enquêteur

La Présidente du Tribunal Administratif de TOULOUSE, par décision en date du 23 septembre 2025 portant le numéro E25 0000160/ 31 (**annexe 6.1**) a désigné comme commissaire enquêteur titulaire Mr Marc CHOUCAVY et comme commissaire enquêteur suppléant Mme Catherine FUERTES.

2.2- Préparation de l'organisation de la consultation

2.2.1 Réunion de préparation et d'organisation de la consultation.

La réunion de cadrage s'est déroulée le 30 septembre 2025 dans les locaux de la préfecture ruthénoise à l'initiative de l'autorité organisatrice à savoir la préfecture de l'Aveyron. Etaient présents pour la préfecture Mmes ANGLADE Brigitte et LOUCHE Françoise ainsi que Mr SOULERIN Guillaume, pour Rodez Agglomération Monsieur DELCLAUX Nicolas (Responsable du projet), pour la DREAL Mr LOUVART DE PONTLEVOYE (DREAL Occitanie UID 81-12/CD) et le commissaire enquêteur titulaire.

Après une présentation synthétique du projet par Mr DELCLAUX, le calendrier de la consultation a été défini en collaboration entre les intervenants pour l'ensemble de ses dates « clé » (début/fin, réunions publiques, permanences).

Les modalités d'organisation ont aussi été précisées (affichage et parutions dans la presse régionale) et le prestataire du registre numérique a été choisi en accord avec tous les participants.

2.2.2 Visite des lieux

La visite du site a suivi la réunion du 30 septembre 2025, Mr DELCLAUX s'étant chargé d'accompagner le commissaire enquêteur sur le terrain. Le site lui-même et les alentours ont été examinés de manière suffisante pour avoir un bon aperçu de la localisation du projet et de son environnement. En particulier, le niveau élevé d'anthropisation du secteur et du site lui-même a été remarqué.

2.2.3 Echanges avec le porteur de projet

Les échanges avec Mr DELCLAUX aussi bien téléphoniques que par email ont été réguliers tout au long de la procédure.

2.3- Les modalités de la consultation

2.3.1 Le Dossier de consultation du public

- Le dossier sous format numérique était consultable sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>.
- Le dossier était également consultable sur le site Internet des services de l'État en Aveyron: <https://www.aveyron.gouv.fr/Publications/Consultations-du-public/Enquetes-publiques/Encours/Consultation-du-public-pour-la-construction-d-une-dechetterie-sur-la-commune-de-Luc-La-Primaube>
- Bien que non requis réglementairement, un dossier format papier a été mis à la disposition du public en mairie annexe de Luc-La-Primaube 9 impasse de l'Etoile 12450 Luc-La-Primaube et au siège de Rodez Agglo 17 rue Aristide Briand 12035 Rodez. Le dossier papier avait pour intérêt d'être accessible aux personnes non familiarisées avec le numérique et de proposer une lecture plus aisée du dossier.

2.3.2 Dépôt des contributions

- Le public pouvait déposer ses contributions (remarques, observations, propositions) sur le registre numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>.
- Il pouvait également le faire sur les deux registres papier disponibles en mairie annexe de Luc-La-Primaube et au siège de Rodez Agglo.
- le public avait enfin la possibilité de déposer ses observations par courrier postal à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 9 impasse de l'Etoile 12450 Luc-La-Primaube ou au siège de Rodez Agglo 17 rue Aristide Briand 12035 Rodez.

2.3.3 Publicité de la consultation

L'autorité organisatrice de la consultation (la Préfecture de l'Aveyron) s'est chargée de la mise en œuvre des publications dans la presse régionale. Les quatre publications sont les suivantes :

- Centre Presse : jeudi **9 octobre 2025** et jeudi **30 octobre 2025**
- Le Petit Journal (édition de l'Aveyron) : jeudi **9 octobre 2025** et jeudi **30 octobre 2025**

L'autorité organisatrice a rédigé l'avis de consultation et le porteur de projet s'est chargé de réaliser les affiches A2 sur fond vert et de les mettre en place. Une attestation d'affichage a été délivrée en fin de consultation (**annexe 6.6**)



Affiche à l'entrée du site

Cet avis a été affiché à la mairie de Luc-La-Primaube, au siège de Rodez Agglomération et au 296 avenue de Rodez à Luc-La-Primaube où sera située déchèterie. Une affiche a été apposée à l'entrée actuelle du site et une seconde au niveau de l'entrée future de la déchèterie.

Un contrôle de l'affichage au niveau du site a été effectué à 5 reprises par Maître Flottes commissaire de justice (SCP Seguret-Flottes-Regourd-Belaubre) les 10 octobre 2025, 13 octobre 2025 (déplacement d'une affiche), 29 octobre 2025, 5 novembre 2025, 10 décembre 2025 et 27 janvier 2026. Aucune anomalie n'a été observée (**annexe 6.7**).

En plus de la publicité réglementaire, un article de presse sur le projet et sur la tenue de la consultation publique est paru sur le journal Centre Presse le 02 décembre 2025.

centre presse
Theme:

Mardi 2 Décembre 2025

Création d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals



Lors de la dernière séance publique du conseil municipal, les élus ont émis un avis favorable pour la création d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals. La Communauté d'Agglomération porte un projet de création d'une nouvelle déchèterie intercommunale sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube qui a pour objectif de remplacer les trois déchèteries actuelles situées sur les communes de Luc-la-Primaube (site de Naujac), Le Monastère et Olemps, soit un bassin de desserte représentant 12 152 habitants. Les récentes évolutions réglementaires en matière de gestion des déchets, notamment l'application de la loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire, amènent aujourd'hui la collectivité à repenser et à moderniser ses outils de collecte afin d'intégrer les nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur créées par cette législation. Ce projet d'implantation qui

Plan de la nouvelle déchèterie des Cazals.

relève de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), est envisagé dans la zone d'activités des Cazals, située au Nord du territoire communal de Luc-la-Primaube, sur un terrain occupé actuellement par l'entreprise ADLTP 12. Le site bénéficie d'une accessibilité directe par la RD 888, qui le borde à l'Ouest, et s'insère dans un environnement à dominante économique et commerciale. L'habitation la plus proche se trouve à environ 100 m à l'Ouest, derrière la RD 888. Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au Sud-Ouest, derrière la RD 888. Ce projet est soumis à une consultation publique jusqu'au mardi 27 janvier 2026. Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public le jeudi 11 décembre de 14 h à 17 h au siège de Rodez Agglomération.

Page 1/1

2.3.4 Réunions publiques

La réglementation applicable aux consultations publiques dites « loi industrie verte » prévoit la tenue de 2 réunions publiques. La première étant fixée dans les 15 premiers jours de la consultation, la seconde dans les 15 derniers jours.

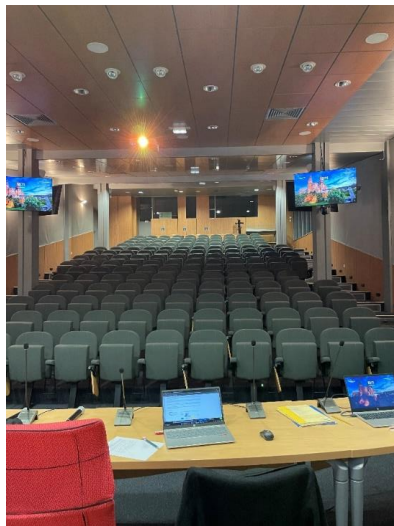
La salle mise à disposition par Rodez Agglo était la salle du conseil située au siège de l'agglomération au 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez. Elle était équipée de manière appropriée pour recevoir le public et en registrer les échanges pour la rédaction du compte rendu des débats.



Salle du Conseil

A. Réunion publique du **29 octobre 2025 à 18h00**

Cette première réunion publique n'a pas mobilisé le public. Il n'y a eu aucune participation permettant un débat sur le projet.



Considérant qu'après 40 minutes d'attente du public, un délai raisonnable avait été respecté, le commissaire enquêteur et le porteur de projet ont décidé de clore cette réunion à 18h 40.

En raison de l'absence de public, aucun compte rendu des débats ne fait suite à cette réunion publique.

B. Réunion publique du 14 janvier 2026 à 18h00

Comme pour la précédente réunion publique, il n'y a eu aucune participation de la part du public et en conséquence, aucun débat.

Considérant qu'après 40 minutes d'attente du public, un délai raisonnable avait été respecté, le commissaire enquêteur et le porteur de projet ont décidé de clore cette réunion à 18h 40.

En raison de l'absence de public, aucun compte rendu des débats ne fait suite à cette réunion publique.

2.3.5 Permanences du commissaire enquêteur

- **mercredi 5 novembre 2025**, 9h-12h à l'annexe de la mairie de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-La-Primaube.

Le choix de la mairie annexe située à La Primaube se justifie par sa proximité avec la localisation de la future déchèterie. Il a été mis à disposition du commissaire enquêteur un bureau permettant la tenue de la permanence dans de bonnes conditions de confidentialité.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence.

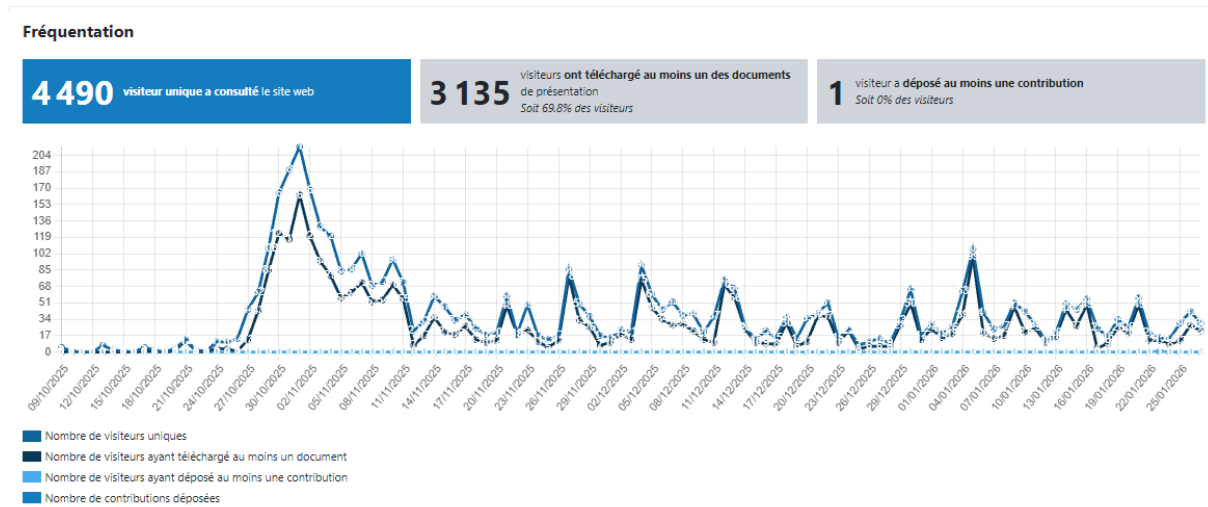
- **jeudi 11 décembre 2025**, 14h-17h au siège de Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Pour la seconde permanence, le choix du siège de Rodez Agglomération se justifie par la portée communautaire de la déchèterie.

Malgré la présence de travaux d'aménagement dans les locaux du siège de l'agglomération, il a été mis à disposition du commissaire enquêteur un bureau permettant la tenue de la permanence dans de bonnes conditions de confidentialité.

Aucune personne ne s'est présentée à la permanence

2.4- Fréquentation du site hébergeur et observations du public déposées sur le registre numérique



Une seule contribution du public a été déposée sur le registre numérique.

Cette contribution qui provient d'une association loi 1901 comprend **4 requêtes différentes**.

Il est à noter qu'aucune contribution n'a été consignée sur les registres « papier ».

3. AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES

3.1 Avis de la MRAe

La demande d'examen au cas par cas relative au projet de construction d'une déchetterie à Luc La Primaube n°2024 - 014014, a été déposée par RODEZ Agglomération et considérée complète le 12 novembre 2024.

Considérant en particulier que les impacts potentiels du projet sur l'environnement ne devraient pas être significatifs compte tenu de la nature du projet et de l'anthropisation importante du site retenu, le préfet de la Région Occitanie a pris le 12 décembre 2024 Dans le cadre de la demande d'examen de ce projet au cas par cas, la DREAL a été sollicitée pour donner son avis sur ce dossier. Après une analyse sur la nature, la localisation et les caractéristiques des impacts du projet, cet organisme a considéré par son avis du 10/12/2024 "... qu'au regard des éléments fournis, ce projet, par sa localisation et ses impacts, n'est pas de nature à justifier la production d'une étude d'impact ». Le dossier de ce projet se limitera donc à l'étude des incidences.

En absence donc d'une évaluation environnementale, **l'avis de la MRAe n'a pas été requis dans le cas présent**. Le dossier comprend donc uniquement l'étude d'incidence environnementale proportionnée à l'importance du projet.

3.2 Avis de l'ARS

Un avis favorable de l'ARS avec des remarques sur six thématiques a été transmis à la DREAL le 13 octobre 2025. Celui-ci a été mis à disposition du porteur de projet et porté à connaissance du commissaire enquêteur qui l'a déposé sur le site hébergeur <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>.

La réponse de Rodez Agglomération datée du 30 octobre 2025 a été mise à disposition du commissaire enquêteur le 24 novembre 2025. La réponse a également été déposée sur le site hébergeur.

Thématiques	Avis de l'ARS	Réponse de Rodez Agglomération
Eau destinée à la consommation humaine	Site hors périmètre de captage AEP.	Situation renseignée dans l'étude d'incidence PJ5 pages 28 et 77.
Sites et sols pollués	Présence sur le site occupé précédemment par la société TRM d'une fosse à vidange, d'une cuve à gasoils, d'une aire de lavage, d'une aire de stockage des gravats et de déchets divers.	Les recommandations établies par DEKRA à l'issue du diagnostic de pollution seront mises en œuvre lors de l'excavation des terres. Renseignée dans l'étude d'incidence PJ5 page 94.
Risque de prolifération du moustique tigre	6 des 8 communes de l'agglomération sont déjà colonisées par <i>Aedes albopictus</i> . Ce moustique est vecteur de la Dengue, du Chikungunya et du Zika. Certains déchets (pneumatiques usagés, bâches en plastique, etc.), mais également les ouvrages de gestion des eaux pluviales, constituent autant de refuges favorables au cycle de développement de moustiques, au premier rang desquels le moustique tigre (<i>Aedes albopictus</i>).	<ul style="list-style-type: none"> - Limitation de la stagnation de l'eau dans les bennes par un contrôle régulier des agents qui seront sensibilisés, par l'utilisation pour les pneus de bennes disposant d'un capot et de manière générale par une rotation moyenne des bennes tous les 2-3 jours. PJ5 page 95. - Gestion des eaux pluviales. Temps de vidange du bassin de rétention évalué à 1,1 heure. PJ5 page 95. - Dimensionnement du bassin de rétention défini au règlement pluvial PJ5 et PJ49. - Prise en compte d'absence de décantation du bassin.
Espèces exotiques envahissantes, cas particulier de l'ambrosie	Récurrence au sein des chantiers de la problématique des plantes exotiques envahissantes. Une trentaine de communes de l'Aveyron sont déjà colonisées par l'ambrosie (<i>Ambrosia artemisiifolia</i>). Préconise de maîtriser la provenance des matériaux utilisés (absence de graines) et ne pas laisser les sols nus (utilisation de paillis ou couvert végétal)	Les deux préconisations sur les intrants et les sols nus seront ajoutées au DCE des entreprises concernées.
Qualité de l'air, poussières, odeurs	En phase chantier : préconise un arrosage des pistes de circulation. En phase exploitation, préconise que les voies de circulations soient revêtues.	Les 2 préconisations seront appliquées au DCE des entreprises concernées. PJ5 pages 96 et 106.
Nuisances sonores	Préconise de réduire la durée des bruits pouvant avoir un impact sur le voisinage en	Les opérations pouvant engendrer des nuisances sonores pour les riverains seront limitées dans le

	tenant compte de l'ambiance sonore présente au quotidien.	temps et réalisées uniquement en journée. PJ5 page 97.
--	---	---

3.3 Avis de la commune de Luc La Primaube

Le conseil municipal de la commune a émis lors de délibération 20251124DL01 du 24 novembre 2025 à l'unanimité un avis favorable sans réserve ni remarque (**annexe 6.5**).

4. ANALYSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC

Une unique contribution du public a été déposée dans la dernière semaine sur le registre dématérialisé. Compte tenu de cette modeste participation, l'intégralité de la contribution et de la réponse de Rodez Agglomération est transcrite dans le présent rapport.

Contribution du Comité Causse Comtal

L'association COMITE CAUSSE COMTAL créée en 1996 et agréée par le Département veille à ce que toute activité publique ou privée, tant en zone rurale qu'urbaine, en agglomération ou non, s'exerce dans le respect de la biodiversité, de l'environnement et du cadre de vie des habitants.

L'association s'implique sur différents thèmes environnementaux : déchets, patrimoine, pollutions, qualité de l'eau et s'intéresse tout particulièrement aux questions d'énergie.

Nous avons examiné attentivement le dossier d'enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale en vue d'exploiter une déchetterie sur le territoire de la commune de Luc-La-Primaube, lieu dit Les Cazals, formulée par la communauté d'agglomération de Rodez Agglomération,

Nous nous sommes également rendus sur le site le 7 janvier 2026.

Remarques préalables :

Le Comité Causse Comtal s'intéresse aux déchets depuis en 1996.

Nous avons :

- participé au Collectif Aveyron Déchets qui s'opposait au projet d'incinérateur,
- participé aux visites, organisées par le SYDOM Aveyron, de différentes solutions pour le traitement des déchets ménagers et assimilés,
- promu la mise en service de composteur individuel sur la communauté de communes de Bozouls en 2000,
- rencontré à plusieurs reprises les responsables du SMICTOM du Nord Aveyron
- visité le centre de tri de Millau en 2024,

- visité le centre de traitement de Viviez en 2025,
- Nous sommes membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du SYDOM Aveyron et à ce titre nous participons aux réunions de présentation des comptes rendus annuels du SYDOM.

Analyse du projet.

1 L'implantation.

La suppression de 3 déchèteries au profit d'un regroupement va entraîner inévitablement pour les habitants du Sud de Rodez Agglo des problèmes de déplacement et un bilan carbone négatif.

Le futur site est très pollué par les infrastructures et les activités antérieures : cuve de gasoil enterrée, terres polluées sur une profondeur importante.

Cet état est reconnu et il est proposé d'enlever la couche de terre polluée mise alors en ISDI (p94 PJ5 Etude incidence).

Le site est situé à 400 mètres du ruisseau de La Mouline. Ce cours d'eau est donc soumis à des risques de pollution, soit naturels par fortes précipitations, soit par accidents, d'autant plus que le rejet du bassin de rétention est prévu « en milieu naturel » donc nécessairement vers le ruisseau.

Nous aimerions tout de même savoir si ce projet se situe à 100 m des premières habitations (Demande d'autorisation environnementale- Localisation du projet - P 6), ou plus près, à 60 mètres (Etude incidence - p 97- 8 3 1, description du futur site).

Notre demande :

Le Comité Causse Comtal demande une grande vigilance sur l'étanchéité de ce bassin de rétention et de son exutoire ainsi que des mesures mensuelles de contrôle sur la qualité de l'eau du ruisseau en aval de cette future déchèterie. D'autant plus que ce ruisseau se jette dans l'Aveyron qui est déjà soumis à des problèmes de pollutions.

2 Pendant la phase des travaux.

Notre demande :

- Nous insistons à nouveau pour une réelle dépollution et une réhabilitation du site avant toute construction et nous attirons l'attention sur les dangers que représentent la présence d'une cuve de gasoil.
- Nous préconisons une grande vigilance lors de ces travaux sur les toujours possibles pollutions des eaux souterraines et de surfaces.
- Nous souhaitons que les haies et les arbres situés en limite du projet soient préservés.
- Nous demandons une grande vigilance sur la parcelle 124 (Zone de présomption de prescriptions archéologiques) (cf p 88 PJ5 Etude Incidence).

3 La déchèterie en place.

D'après les écrits et les plans, les infrastructures semblent répondre aux besoins à la fois des citoyens et des phases de récupération de tri et de recyclage des matériaux, le nombre des quais semble approprié aux besoins et surtout nous remarquons la présence, enfin, des deux plates formes pour les gravats et les végétaux.

Notre demande :

- Le Comité Causse Comtal insiste lourdement sur la stricte observation des consignes en rapport avec le bassin de rétention des eaux afin d'éviter toute pollution des eaux souterraines ou de surface lors de l'exploitation.
- Nous renouvelons notre demande d'analyse poussées des eaux du ruisseau de La Mouline périodiquement tous les mois au moins, dès le début et ensuite en cours d'exploitation.

Un local fermé de 40 m² est prévu pour le réemploi, il n'y a aucune indication sur le fonctionnement de ce local.

Notre demande :

- Le Comité Causse Comtal demande des précisions sur le fonctionnement de ce local de 40 m² et nous estimons que cette surface est trop petite pour répondre aux exigences d'une véritable filière de réemploi.
- Nous demandons qu'une véritable ressourcerie soit mise en place sur ce site avec des indications sur son organisation.

CONCLUSION

Le Comité Causse Comtal est favorable à ce projet à condition que nos demandes soient prises en considération.

Fait à Barriac, le 14 janvier 2026

Pour le conseil d'administration

Réponse de Rodez Agglomération

Le porteur de projet a répondu au fil de l'eau le 27 janvier 2026 à la contribution. La réponse figurant ci-dessous a été mise en ligne sur le site hébergeur le jour même le 27 janvier 2026.

Rodez Agglomération Rodez, le 27/1/2026

17 rue Aristide Briand

CS 53 531

12 035 Rodez cedex 9

Objet : Réponse à la contribution n°1 déposée par le Comité Causse Comtal sur le registre en ligne de la consultation du public pour le projet de construction d'une déchèterie sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube

Références : Arrêté préfectoral n° 12-2025-10-03-00002 en date du 3 octobre 2025

1°) Implantation

Le porteur de projet confirme, comme mentionné à plusieurs reprises dans les documents mis en ligne, que le bassin de rétention est totalement étanche par la mise en oeuvre d'un Dispositif d'Étanchéité par Géomembrane (DEG) et qu'il a notamment vocation à recueillir une pollution accidentelle ou les eaux d'extinction d'incendie évitant ainsi un déversement d'eau polluée à l'extérieur du site.

Cf PJ5 – Etude d'incidence (p79, p83) – PJ49 – Etude de dangers (p80)

Concernant les habitations les plus proches du projet, leur détermination est parfois délicate puisque le quartier s'est fortement transformé ces dernières années et il est maintenant quasi exclusivement dédié aux activités industrielles et commerciales ; des maisons d'habitation sont visibles au nord du projet à 60m (parcelle AM16) et au sud-ouest à 100 m (parcelle AN 131). La parcelle AM16 comporte un bâti unique qui est composé d'une maison (150m² au sol) et d'un local d'activité mitoyen de 600m². Après vérification cette maison est occupée 2 jours/semaine par les propriétaires et le local mitoyen est loué pour une activité commerciale.

La parcelle AN 131 située à 100m du projet possède un accès indépendant permettant un usage d'habitation plus aisé bien que située à proximité immédiate de locaux commerciaux en activité et appartenant au même propriétaire.

2°) Risques liés à la pollution

Les eaux pluviales qui sortent de la déchèterie sont collectées par le réseau public réalisé il y a quelques années dans le cadre de la zone d'activité des Cazals ; ces EP bénéficieront donc du traitement des eaux pluviales de la zone d'activité : transit par un bassin de rétention à vocation qualitative (dépollution) puis un bassin de rétention à vocation quantitative.

Les eaux de ruissellement de la déchèterie bénéficient donc d'un double traitement avant de rejoindre le milieu naturel : le traitement présenté dans le présent dossier (bassin étanche + décanteur lamellaire) et le traitement des eaux pluviales de la zone d'activité des Cazals.

Cf PJ5 – Etude d'incidence (p79)


Le contrôle mensuel de la pollution en sortie de déchèterie n'est règlementairement pas nécessaire et semble inutile au regard des dispositifs présents dans le projet.

Cf PJ5 – Etude d'incidence (p100)

La cuve gasoil sera vidée, dégazée et inertée afin de ne pas présenter de danger pour l'environnement.

Les arbres et haies seront conservés à l'exception de ceux présentant un risque pour la sécurité des usagers et ceux situés sur l'emprise des accès à créer ; d'autres arbres seront implantés pour remplacer les quelques sujets impactés.

Concernant la parcelle AN 124 (zone de présomption de prescriptions archéologiques) veuillez trouver ci-après le courrier de la DRAC mentionnant l'absence de préconisations archéologiques pour ce projet :

 PRÉFET DE LA RÉGION OCCITANIE <i>Liberté Égalité Fraternité</i>	RODEZ AGGLOMERATION ADS 20 OCT. 2025 REÇU LE PC 01213325 0030	Direction régionale des affaires culturelles Service régional de l'archéologie
Affaire suivie par : LE DREFF Thomas Téléphone : Mél : thomas.le-dreff@culture.gouv.fr		Le Conservateur régional de l'archéologie à RODEZ AGGLOMERATION
Objet :	Réception d'un dossier d'aménagement	
Références :	296 Avenue de Rodez LUC-LA-PRIMAUBE Aveyron PC 012133 25 00030 Livre V du code du patrimoine	
Madame, Monsieur,		
Le dossier d'aménagement mentionné en référence m'a été transmis afin que j'évalue son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que je détermine, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.		
J'ai l'honneur d'en accuser réception à la date du 22/09/2025.		
Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.		
Ce projet, s'il ne connaît pas de modifications substantielles ou si les connaissances archéologiques sur le territoire de la commune n'évoluent pas, ne donnera pas lieu à une prescription d'archéologie préventive.		
En cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, la déclaration immédiate doit être faite conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.		

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter toutes les informations que vous jugerez utiles.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

À Montpellier
Pour le préfet de la région Occitanie et par
délégation
Le Directeur régional des affaires
culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement
par Régis ISSENMANN
Le 20/10/2025 à 08:38

Régis ISSENMANN
Le conservateur régional de l'archéologie

Copie au demandeur :
communauté d'agglomération RODEZ AGGLOMÉRATION représenté(e) par TEYSSÉDRE Christian
17 Rue Aristide Briand
12000 RODEZ

Concernant l'analyse mensuelle des eaux du ruisseau de La Mouline après mise en service de la déchèterie, cette demande ne paraît pas justifiée au regard de l'ensemble des activités économiques présentes dans ce bassin versant et de la surface de ce dernier ; la caractérisation d'une pollution liée à la seule activité de la déchèterie serait impossible.

3°) Local réemploi

La création d'une ressourcerie a été étudiée ces dernières années mais Rodez agglomération a fait le choix de conserver et d'amplifier le principe des points « réemploi » au lieu de créer une recyclerie nouvelle qui viendrait en opposition aux initiatives associatives existantes.

Le principe retenu est celui du point réemploi, avec un agent qui triera les objets amenés par les usagers et qui les orientera ensuite vers les associations (aujourd'hui au nombre de cinq) ; le réemploi est ainsi promu et valorisé mais Rodez agglomération ne concurrence pas les associations locales caritatives qui ont besoin de ce réemploi dans leur modèle économique.

5. CONCLUSIONS

5.1. Conclusions motivées sur le déroulement de la consultation

La consultation s'est déroulée dans de bonnes conditions. Aucun incident n'est à déplorer.

Le site hébergeur piloté par Préambules a parfaitement joué son rôle. En particulier la gestion des documents arrivant en cours de consultation n'a posé aucun problème.

La salle et les équipements dédiés aux 2 réunions publiques étaient parfaitement adaptés à un éventuel enregistrement des débats.

L'affichage a été effectué dans les conditions règlementaires et contrôlé tout au long de la consultation par un commissaire de justice.

Les salles proposées pour les 2 permanences et la disposition des lieux permettaient en cas de besoin, de garantir la confidentialité des échanges.

Nous pouvons seulement regretter l'absence de participation aux 2 réunions publiques et aux 2 permanences probablement due aux caractéristiques d'utilité générale du projet.

La clôture s'est effectuée sans problème particulier. Le registre a été clos comme prévu par l'arrêté de mise à consultation du public, le 27 janvier 2026 à 17h00.

Considérant ce cas précis nous pouvons nous interroger sur la pertinence d'une consultation allongée sur 3 mois et assortie de 2 réunions publiques. Cette procédure destinée aux demandes d'autorisation environnementale n'a pas fait ses preuves dans le cadre de ce projet de déchèterie.

5.2. Conclusions motivées sur le projet de déchèterie

5.2.1. Avantages et amélioration de l'incidence sur l'environnement.

- La nouvelle déchèterie est dimensionnée pour une capacité et une infrastructure accrues afin de mieux gérer les déchets non dangereux (DND) et les déchets dangereux (DD).
- Elle est compatible avec les documents de planification supra tels que le Plan National de Prévention des Déchets (PNPD), le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et le SRADDET, ainsi que concernant la ressource en eau, avec le SDAGE Adour Garonne
- De nombreuses améliorations techniques sont apportées par rapport à la situation actuelle :
 - augmentation du volume collecté (DND et DD),
 - augmentation de la capacité de déchargement,
 - aménagements spécifiques pour les matériaux lourds,
 - aménagement de locaux spécialisés dédiés aux déchets dangereux,
 - intégration de nouvelles filières REP,

- création de nouveaux espaces de collecte et de valorisation,
 - prise en compte notable de la protection des eaux souterraines,
 - logistique et sécurité confortées.
- L'intégration paysagère est conforme aux prescriptions de la zone UXa avec la création d'espaces verts.
 - L'accès à l'équipement par l'avenue de Rodez est aisé pour tout type de véhicule.
 - La circulation des usagers dans la déchèterie et le dépôt des déchets sont facilités par rapport à l'existant.

5.2.2. Inconvénients et impacts potentiels

Le projet se traduit par la fermeture et le remplacement de trois déchèteries existantes du sud de l'agglomération (Banoches, Naujac et Olemps). La réduction du nombre de déchetteries entraîne nécessairement une augmentation du kilométrage parcouru par une partie des usagers qui disposaient jusqu'alors d'une installation plus proche de leur domicile. Mais la distance reste modeste.

En raison du volume de déchets ménagers dangereux pouvant être présent sur le site, la création de la déchèterie Les Cazals oblige à un changement réglementaire plus contraignant en raison du volume de déchets dangereux collectés. Elle sera soumise au régime de l'autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) sous la rubrique 2710.1, relative à la collecte de déchets dangereux.

Quelques éléments sensibles se trouvent à proximité, nécessitant une attention particulière au vu de l'enjeu modéré qu'ils engendrent. Il s'agit :

- des eaux souterraines qui se présentent sous la forme d'une nappe peu profonde,
- d'un site BASIAS au droit du projet (une concentration importante en hydrocarbures a été relevée),
- d'une zone humide se trouvant à environ 220 mètres à l'est du site,
- d'une zone de présomption de prescriptions archéologiques recensée au niveau du site du projet sur la parcelle AN124 (voir réponse de la DRAC qui infirme cette présomption).

Le trafic routier (VL et PL) sur la RD888 subira une augmentation comprise entre 1,74% et 2,74%.

Concernant le risque sanitaire, certains déchets (pneumatiques, bâches) et les ouvrages de gestion des eaux pluviales peuvent créer des points de stagnation d'eau favorables à la prolifération du moustique tigre. En réponse à l'avis de l'ARS, le porteur de projet précise les dispositions destinées à réduire notablement de risque prolifération d'*Aedes albopictus*.

L'inconvénient principal sera présent lors de la phase de travaux. Il concernera la gestion de la pollution historique du site et celle des nuisances dues à la pollution atmosphérique (poussières) et au bruit. Les mesures de réduction proposées par le porteur de projet en réponse aux remarques l'ARS devraient déboucher sur un impact résiduel de niveau faible.

5.2.3. Bilan général sur le projet

La déchèterie s'installera sur des terrains ayant déjà fait l'objet d'une exploitation industrielle (TRM), dans une zone d'activités (UXa) à vocation industrielle et artisanale.

Le projet n'a pas d'impact direct notable sur le milieu naturel. Les quelques nuisances occasionnées ne sont pas de nature à remettre en cause la localisation et l'intérêt pour de cet équipement.

Le public qui semble s'être particulièrement intéressé au projet avec 4490 connexions au site hébergeur et 3355 téléchargements d'une pièce du dossier n'a pas exprimé d'opposition sur la localisation et sur les caractéristiques de cette nouvelle déchèterie.

En particulier, les propriétaires des habitations les plus proches n'ont pas signifié durant les 3 mois de la consultation, de remarque exprimant une crainte par rapport aux éventuelles nuisances sonores pouvant émaner de la phase de travaux et de certaines opérations effectuées durant la phase de fonctionnement.

Concernant la délocalisation de l'équipement par rapport aux déchèteries existantes, les usagers habituels n'ont pas exprimé d'opposition voire même à minima de réticence.

Les avis des services exprimés se sont limités à l'avis favorable de l'ARS assorti de demandes qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, le point de vigilance principal étant lié au risque de prolifération du moustique tigre *Aedes albopictus*.

L'association Comité Causse Comtal qui a déposé l'unique contribution durant la procédure, n'a pas manifesté elle aussi dans 4 ses requêtes, une demande remettant en cause l'économie générale du projet. Elle préconise principalement une vigilance extrême de manière à ce que les opérations effectuées durant les phases de travaux et d'exploitation n'engendrent pas de pollution des eaux souterraines et de surface du secteur des Cazals.

Le porteur de projet Rodez Agglomération a répondu de manière satisfaisante d'une part à l'avis de l'ARS et d'autre part aux demandes exprimées par l'association Comité Causse Comtal.

En conclusion du bilan, le projet de construction d'une nouvelle déchèterie au lieu-dit Les Cazals procure indéniablement un avantage environnemental en matière de gestion des déchets dangereux (DD) et non dangereux (DND) au sein de Rodez Agglomération, principalement par la consolidation des services, la modernisation des infrastructures et l'intégration de nouvelles filières pour répondre aux évolutions réglementaires. Sa localisation dans une zone UXa déjà largement anthropisée permet par ailleurs de limiter son impact sur le milieu naturel et le secteur résidentiel.

Cet équipement d'intérêt collectif trouvera aisément sa place auprès des usagers du sud de Rodez Agglomération.

Fait à Albi le 05 février 2026

Le commissaire enquêteur titulaire Marc CHOUCAVY



6. ANNEXES

- 6.1. Désignation du commissaire enquêteur
- 6.2. Arrêté préfectoral de mise à consultation
- 6.3. Avis de consultation
- 6.4. Avis de complétude du dossier
- 6.5. Avis de la mairie de Luc-La-Primaube
- 6.6. Attestation d'affichage
- 6.7. Procès-verbal du constat du commissaire de justice

6.1

DECISION DU
23/09/2025

N° E25000160 /31

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

La présidente du tribunal administratif

CP- Décision de désignation commissaire ou commission du 23/09/2025

Vu enregistrée le 02/09/2025, la lettre par laquelle Madame la préfète de l'Aveyron demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public ayant pour objet :

la demande, présentée par Rodez Agglomération, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour le projet de construction d'une déchetterie sur le territoire de la commune de Luc-La Primaube.

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 181-10 et L. 181-10-1.

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025.

Vu l'arrêté de délégation du 1er mars 2025 de la présidente du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

Article 1^{er} : Monsieur Marc CHOUCAVY est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 2 : Madame Catherine FUERTES est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour la consultation du public mentionnée ci-dessus.

Article 3 : Pour les besoins de la consultation du public, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

Article 4 : La présente décision sera notifiée à Madame la préfète de l'Aveyron, à Monsieur Marc CHOUCAVY et à Madame Catherine FUERTES.

Fait à Toulouse, le 23/09/2025

Le magistrat délégué

Briac LE FIBLEC



6.2



Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques
publiques et de l'appui territorial

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

Arrêté n° *12-2025-10-03-0000 Z* du **- 3 OCT. 2025**

Portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'autorisation, au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, pour le projet de construction d'une déchetterie, déposée par Rodez Agglomération, situé au lieu-dit « Les Cazals », sur le territoire de la commune de Luc-la-Primaube

LA PRÉFÈTE DE L'AVEYRON
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 181-10-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte ;
- VU le décret du 6 novembre 2024 portant nomination de Madame Claire Chauffour-Rouillard en qualité de préfète de l'Aveyron ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 avril 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;
- VU le décret 2024-742 du 6 juillet 2024 portant diverses dispositions d'application de la loi industrie verte et de simplification en matière d'environnement ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2024 modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique, de consultation et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement ;
- VU l'arrêté du 18 novembre 2024 relatif aux caractéristiques du site internet prévu par l'article R. 181-36 du code de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation environnementale déposée le 20 août 2025, par Rodez Agglomération pour un projet de déchetterie, située au lieu-dit « Les Cazals », sur le territoire de la commune de Luc-La-Primaube.
- VU le dossier déposé à l'appui de cette demande ;

CS 73114
12031 RODEZ CEDEX 9

- VU** la décision, reçue le 24 septembre 2025, par laquelle la présidente du tribunal administratif de Toulouse a désigné Monsieur Marc Choucavy, en qualité de commissaire enquêteur et Madame Catherine Fuertes, en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;
- VU** la décision de dispense d'étude d'impact, en date du 12 décembre 2024, après examen au cas par cas, en application de l'article R. 122-3-1 du code de l'environnement ;
- VU** le rapport final d'instruction et la décision de l'inspecteur des installations classées, transmis par mail le 21 août 2025, afin de solliciter l'organisation d'une consultation publique parallélisée ;

CONSIDÉRANT que l'activité projetée relève du régime « autorisation », prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé n'est pas soumis à une évaluation environnementale ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte du code de l'environnement que les projets, ci-dessus mentionnés, doivent faire l'objet d'une consultation publique en parallèle avec l'instruction administrative ;

CONSIDÉRANT que les modalités de la consultation publique ont été arrêtées, en concertation avec le commissaire enquêteur,

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aveyron ;

- ARRETE -

Article 1^{er} - Objet et durée de la consultation

Il sera procédé, à la mairie de Luc-la-Primaube, à une consultation parallélisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchetterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le **lundi 27 octobre 2025 à 09 H 00** et s'achèvera le **mardi 27 janvier 2026 à 17 H 00 inclus**.

Article 2 - Commissaire enquêteur

Par décision n°E250001620 /31, le tribunal administratif de Toulouse a désigné M. Marc Choucavy commissaire enquêteur et Mme Catherine Fuertes, en qualité de commissaire suppléant.

Article 3 - Responsable du projet

Ce projet est conduit par la communauté d'agglomération Rodez Agglomération.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delclaux@rodezagglo.fr
Tel : 06.86.16.62.62

Article 4 - Publicité de la consultation

Quinze jours au moins avant le début de la consultation du public et durant toute la durée de celle-ci, soit au plus tard le samedi 11 octobre 2025, un avis au public portant les indications mentionnées à l'article R. 181-36 du code de l'environnement sera affiché, par les soins du maire :

- en mairie de Luc-la-Primaube ;
- en mairie annexe de Luc-la-Primaube, siège de la consultation;

- à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération ;
- en mairies de Flavin, Olemps et Rodez, communes comprises dans le périmètre et concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source ; ainsi qu'en mairie de Le Monastère;
- par le demandeur, sur le site de l'installation projetée, 296, avenue de Rodez 12450 Luc-La-Primaube, conformément aux caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 18 novembre 2024, modifiant l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention, prévus par le code de l'environnement.

Les maires susvisés et le président de la communauté d'agglomération devront certifier l'accomplissement de cette formalité, à l'issue de la période effective d'affichage.

Le même avis est publié sur le site internet de la préfecture de l'Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

L'avis sera également publié quinze jours avant le début de la consultation, par les soins de la préfète et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux (Centre Presse et le Petit Journal), diffusés dans le département.

Article 5 - Avis des collectivités

Les conseils municipaux des communes de Flavin, Le Monastère, Olemps et Rodez et le conseil communautaire de Rodez Agglomération sus-désignés pourront donner leurs avis sur la demande d'autorisation environnementale. Cet avis doit être rendu dans les deux mois, au plus tard, à compter de la saisine par la préfète et seront joints au dossier.

Article 6 - Consultation du dossier

Un exemplaire du dossier de la demande d'autorisation environnementale comprenant, notamment, le résumé non technique sera déposé, pendant toute la durée de la consultation du public, à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public.

Le dossier dématérialisé sera également consultable sur un poste informatique mis à disposition du public, pendant la durée de la consultation publique parallélisée, dans les locaux de la mairie annexe de Luc-La-Primaube et dans ceux de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public.

En ligne, sous format numérique via le lien :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>

Sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

Article 7 - Réunions publiques d'échange et d'information

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, une, salle du conseil - Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation aux dates suivantes :

- 1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,
- 2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Article 8 - Modalités de présentation des observations du public

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> ;
- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'Étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Seules seront prises en compte les observations parvenues jusqu'au mercredi 27 janvier 2026 à 17H00, dernier délai.

Article 9 - Permanence du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, à l'annexe de la mairie de Luc-La-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h-annexe de la mairie de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h-Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez

Article 10 - Modalités de présentation des avis des services

Le commissaire enquêteur dépose sur le registre numérique, au fur et à mesure de leur transmission, l'ensemble des avis et éléments suivants :

- Les avis recueillis dès leur réception, ou la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis ;
- Les avis des collectivités mentionnés à l'article 5 ;
- Les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire ou ses réponses aux observations et propositions du public, jusqu'à la clôture de la consultation.

Article 11 - Clôture de la consultation

A l'issue de la clôture de la consultation, prévue à l'article 4 du présent arrêté, le commissaire enquêteur rencontre le pétitionnaire et lui communique les observations et propositions du public, préalablement consignées. Le pétitionnaire dispose d'un délai de cinq jours pour formuler ses observations.

Dans un délai de trois semaines, à compter de la date de clôture, le commissaire enquêteur adresse à la préfète de l'Aveyron ainsi qu'à la présidente du tribunal administratif de la Haute-Garonne, un rapport assorti de conclusions motivées.

Ce rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de consultation, une synthèse des observations du public et des avis rendus par les différentes instances, une analyse des propositions produites durant la consultation et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire, en réponse aux observations du public.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public, pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet dédié, à l'adresse suivante :
<https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>

La préfecture de l'Aveyron publie le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) et les tient à la disposition du public.

Article 12 - Issue de l'enquête publique

A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté de refus.

Article 13 - Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Occitanie et les maires des communes de Flavin, Le Monastère, Olemps et Rodez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent arrêté sera notifié à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération ainsi que la commune de Luc-La-Primaube et son annexe.

Rodez, le - 3 OCT. 2025

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale


Véronique Ortet

6.3



AVIS D'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION PUBLIQUE

**Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
soumise à autorisation
projet d'une déchetterie, déposée par Rodez Agglomération, situé au lieu-dit « Les Cazals »,
commune de Luc-la-Primaube**

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchetterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le **lundi 27 octobre 2025 à 09H00** et s'achèvera le **mardi 27 janvier 2026 à 17H00 inclus**.

Cet établissement est classable au titre de la nomenclature des installations classées, prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2.

M. Marc Choucavy est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine Fuertes, en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 12450 et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public. Le dossier dématérialisé sera relayé en ligne, sous format numérique via le lien :

<https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> ;

sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications – consultations du public -consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delclaux@rodezagglo.fr, Tel : 06.86.16.62.62

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> ;
- Sur un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'Etoile 12450 Luc-la-Primaube 12450 et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, salle du conseil – Rodez Agglomération, 17 avenue Aristide Briand 12035 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- 1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,
- 2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h-annexe de la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube ;


- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h-Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la consultation et sur le site internet des services de l'État en Aveyron.


A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté de refus.

Rodez le, **- 3 OCT. 2025**

Pour la préfète et par délégation,
La secrétaire générale,


Véronique ORTET

6.4

**PRÉFÈTE
DE L'AVEYRON**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

REÇU LE
- 9 OCT. 2025
RODEZ AGGLOMERATION
DIRECTION GENERALE

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Occitanie**

RESERVE
N° enregistrement AR2500160
Original (pour exécution) SI
Copies (pour information)
Des. Président

Rodez, le 02 OCT. 2025
V. N.D.
+ SP6D

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier de demande d'autorisation environnementale que vous avez déposé le 20 août 2025 est complet et régulier. Il peut désormais être instruit par les services compétents.

Conformément à l'article R. 181-17 du Code de l'environnement, la phase d'examen et de consultation s'ouvre à la date du présent courrier.

Vous serez prochainement informé de l'ouverture et des modalités de la consultation du public, qui prendra la forme d'une consultation parallélisée, conformément à l'article L. 181-10-1 du Code de l'environnement.

Durant cette phase, votre dossier sera soumis à l'examen du public et des services. Vous pourrez être amené à répondre aux contributions des parties prenantes ainsi qu'aux sollicitations du commissaire enquêteur. Votre participation sera notamment attendue lors des réunions d'ouverture et de clôture de la consultation. À l'issue de celle-ci, vous disposerez de cinq jours pour formuler vos observations après communication des avis et propositions du public par le commissaire-enquêteur.

Je vous rappelle également que, conformément à l'article R. 181-34 du Code de l'environnement, votre dossier peut, à tout moment de cette phase, être rejeté par mes soins ou retiré par vous même.

Enfin, en application de l'article D. 123-46-2 du Code de l'environnement, le public peut demander la mise à disposition d'un dossier papier, qui doit être transmis sous deux jours ouvrés. Je vous invite en conséquence à me faire parvenir dès à présent une version papier de votre dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la préfète et par délégation
La secrétaire générale


Véronique ORTET

Monsieur Christian TEYSSÈRE
Président de Rodez Agglomération
17, rue Aristide Briand
12035 RODEZ

6.5



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES			Date de la convocation 18/11/2025	Date de mise en ligne de l'ordre du jour 18/11/2025
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
27	27	23		

SÉANCE DU LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Luc-la-Primaube, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe SADOUL, Maire et Président de la séance.

Étaient présents : Mme GOMBERT Dominique, M. BESSIERE Alain, Mme CENSI Martine, M. PORTAL Laurent, Mme PETIT Florence, M. THUERY Yves, Mme BAILLET-SUDRE Isabelle, M. CATALA Guy, M. DELHEURE Christian, Mme VAYSSETTE Ghislaine, Mme DOUZIECH Véronique, M. VERVIALLE Sébastien, Mme GAMEL Catherine, Mme MAZARS Florence, Mme LACAZE Marie-Paule, Mme COLONGES Catherine, M. ROMIGUIERE David, M. BARTHES Nicolas, M. MAYMARD Benjamin.

Représentés : M. BARBIER DE REULLE Dominique, Mme BEDEL Sarah, Mme SALVAT Marlène ayant donné respectivement procuration à M. THUERY Yves, M. MAYMARD Benjamin, M. VERVIALLE Sébastien.

Absents et excusés : M. CASTANIE Christophe, Mme CAVALIER Gwilaine, M. LAYE Sébastien, M. VACQUIER Nicolas.

Secrétaire de séance : M. MAYMARD Benjamin.

251124DL01

Avis du Conseil municipal sur la demande d'autorisation, au titre des ICPE, sur le projet de construction d'une déchèterie intercommunale située aux « Cazals »

Monsieur le Maire expose que la **Communauté d'Agglomération Rodez Agglomération** porte un projet de création d'une **nouvelle déchèterie intercommunale** sur le territoire de la commune de **Luc-la-Primaube**.

Cette installation a pour objectif de **remplacer les trois déchèteries actuelles** situées sur les communes de **Luc-la-Primaube (site de Naujac), Le Monastère et Olemps**, soit un bassin de desserte représentant **12 152 habitants** (source : INSEE 2021).

1- Présentation

Les **récentes évolutions réglementaires** en matière de gestion des déchets, notamment l'application de la **loi relative à la lutte contre le gaspillage et pour une économie circulaire (dite loi "AGEC")**, amènent aujourd'hui la collectivité à **repenser et moderniser ses outils de collecte** afin d'intégrer les **nouvelles filières à Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** créées par cette législation.

Le **projet d'implantation** est envisagé **dans la zone d'activités des Cazals**, située au Nord du territoire communal de Luc-la-Primaube, **sur un terrain actuellement occupé par l'entreprise ADLTP 12**. Le site bénéficie d'une **accessibilité directe par la RD 888**, qui le borde à l'Ouest, et s'insère dans un **environnement à dominante économique et commerciale**.

L'**habitation la plus proche** se trouve à environ **100 mètres à l'Ouest, derrière la RD 888**, Les autres habitations les plus proches du projet se situent à 200 m au Sud-Ouest, derrière la RD 888.

2- Contexte juridique

Le présent projet de création d'une déchèterie intercommunale sur la commune de Luc-la-Primaube relève de la législation des **Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)**. En effet, l'activité projetée entraîne un **classement sous le régime de l'autorisation** au titre de la **rubrique 2710-1** relative à la **collecte de déchets dangereux**, ce qui constitue l'objet de la **demande d'autorisation environnementale** déposée par Rodez Agglomération.

Conformément à la réglementation en vigueur, le projet a fait l'objet d'un **examen au cas par cas** au titre de la catégorie « **autre ICPE soumise à autorisation** » (**catégorie 1.a**). A l'issue de cet examen, **l'Autorité Environnementale a dispensé le projet d'étude d'impact**.

Le projet est soumis à une **consultation publique** d'une durée de **trois mois**, qui se tiendra **du lundi 27 octobre 2025 à 9 h 00 au mardi 27 janvier 2026 à 17 h 00 inclus**.

Monsieur **Marc Choucavy** a été désigné en qualité de **Commissaire enquêteur titulaire**. Celui-ci se tient à la disposition du public :

- Le **mercredi 5 novembre 2025 de 9 h à 12 h** à l'**annexe de la mairie de Luc-la-Primaube**
- Le **jeudi 11 décembre 2025 de 14 h à 17 h** au **siège de Rodez Agglomération**.

En complément, **deux réunions publiques** sont organisées par le Commissaire enquêteur au **siège de Rodez Agglomération**, les :

- **Mercredi 29 octobre 2025 à 18 h 00,**
- **Mercredi 14 janvier 2026 à 18 h 00.**

3- Principaux constats issus de l'étude d'incidence environnementale

L'étude d'incidence, réalisée conformément à l'article R.181-14 du Code de l'environnement, met en évidence les éléments suivants :

- Le site, anciennement occupé par une entreprise de travaux publics, présente des traces de pollution des sols (hydrocarbures, métaux, ...). Les analyses concluent à la compatibilité du site avec l'usage prévu, sous réserve de mesures de gestion et d'évacuation de terres polluées vers des filières adaptées.

- Les eaux de surface et souterraines devront faire l'objet d'une protection renforcée en phase de chantier et d'exploitation afin, notamment, de ne pas dégrader la qualité des eaux du ruisseau de la Mouline.
- Le site se situe hors zone inondable, en zone d'aléa moyen vis-à-vis du risque de retrait-gonflement des argiles, à prendre en compte lors de la construction des bâtiments.
- Aucun milieu naturel remarquable n'est inventorié : une zone humide est toutefois localisée à proximité, nécessitant des précautions particulières en phase travaux.
- Le bruit, la poussière et les nuisances de voisinage sont jugés faibles, compte tenu de la localisation en zone d'activités et de la distance des premières habitations.
- Une zone de présomption de prescriptions archéologiques est recensée au niveau du site du projet (aqueduc antique et occupations de la Protohistoire au moyen âge) : les dossiers concernant les travaux seront transmis au Préfet de région.

Les membres de la commission « Projet urbain et lien social » réunis le jeudi 13 novembre 2025, après avoir pris connaissance du dossier complet et des conclusions de l'étude d'incidence environnementale, ont émis un avis favorable à ce projet de délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29 et suivants ;
Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L 181-10-1 et suivants, R 123-1 et suivants ;
Vu le Code de l'urbanisme et le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
Vu le dossier transmis par Rodez Agglomération, Maître d'ouvrage du projet de construction d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals à Luc-La Primaube, situé sur les parcelles cadastrées AN 46, 47, 48, 108 et 124, le long de la RD 888.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal a :

- émis un avis favorable à la demande d'autorisation, au titre des ICPE, présentée par Rodez Agglomération pour la création d'une déchèterie intercommunale sur le site des Cazals.
- autorisé Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Président de Rodez Agglomération.

Fait et délibéré à Luc-la-Primaube, les jour, mois et an susdits,

Le Maire

Jean-Philippe SADOUL



Pour extrait conforme,

Le Maire,



Jean-Philippe SADOUL

Certifié exécutoire par Monsieur le Maire.
Compte rendu de la transmission en préfecture le 21/11/25
Et de la publication le 21/11/25



Mairie - 6 place du Bourg - 12 450 Luc-la-Primaube
Tel : 05.65.71.34.20 - E-mail : mairie@luc-la-primaube.fr
www.luc-la-primaube.fr

6.6

PRÉFECTURE DE L'AVEYRON

~~Commune de~~
~~Communauté de communes de~~

**Installation classée pour la protection de l'environnement
soumise à autorisation**

Déchetterie « Les Cazals »

sur la commune de Luc-La-primaube

Certificat d'affichage

Je, soussigné,

~~Maire de la commune de~~

~~ou~~
Président de Rodez agglomération

certifie que :

- l'avis relatif à l'enquête publique susvisée a été affiché dans la commune ou
communauté de communes

du 10/10/25 au 27/01/26 .(*)

Fait à Rodez ,le 28/01/2026

Le Maire,

~~ou~~

Le Président de Rodez Agglomération



Christian TEYSSEIRE

(cachet de la mairie ou communauté de communes)

(*) L'avis doit être affiché quinze jours avant l'ouverture de la consultation et jusqu'au dernier jour de celle-ci.

A l'issue de la période d'affichage, document à retourner à la Préfecture de l'Aveyron
DCPPAT - SEDD - CS 73114 - 12031 - RODEZ CEDEX 9

6.7

Recu le 3/2/2026 par P. Peltre.



SCP Seguret Flottes Regourd
Belaubre
Me Gilles SEGURET
Me Pierre FLOTTE
Me Marie-Justine REGOURD
Me Emilie BELAUBRE
Commissaires de Justice Associés
13 avenue de Bourran
12000 Rodez
Compétence sur le ressort de la Cour
d'appel de MONTPELLIER
Compétence nationale pour les
constats
Tél : 05 65 78 05 30
Fax : 05 65 78 17 73
rodez@huissier-justice.fr
www.huissier-aveyron.com

ACTE DE COMMISSAIRE DE JUSTICE EXPÉDITION

PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ ET LES DIX OCTOBRE, TREIZE OCTOBRE, VINGT NEUF OCTOBRE ET DIX DECEMBRE ET LE VINGT SEPT JANVIER DEUX MILLE VINGT-SIX

À la requête de :

la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE RODEZ AGGLOMERATION**, immatriculée sous le SIREN numéro 241 200 187, agissant poursuites et diligences de son président en exercice domicilié en cette qualité au siège social situé 17, rue Aristide Briand à RODEZ (12000).

J'ai été requis afin de constater l'apposition de deux panneaux d'affichage relatifs à un avis de consultation du public par voie électronique, concernant le projet de construction d'une déchetterie sur l'ancien site de ADLTP sis 296 avenue de Rodez à LUC-LA-PRIMAUBE. Ces panneaux ont été installés aux emplacements suivants : l'un coté avenue de Rodez où se situe l'accès actuel et le futur accès technique de la déchetterie et l'autre côté zone des Cazals, à l'emplacement du futur accès " public " du projet.

A toutes fins utiles et pour la sauvegarde de ses droits, la requérante me requiert à l'effet de me rendre sur place et de dresser procès-verbal de constat.

Ceci étant exposé et déférant à cette réquisition,

Je soussigné, Maître Pierre FLOTTE, Commissaire de Justice associé au sein de la Société Civile Professionnelle " Gilles SEGURET, Pierre FLOTTE, Marie-Justine REGOURD et Emilie BELAUBRE ", titulaire d'un Office de Commissaire de Justice à RODEZ, 13 avenue de Bourran,

CERTIFIE

M'être rendu à plusieurs dates différentes, sur la commune de LUC-LA-PRIMAUBE (12450), 296 avenue de Rodez ainsi que dans la zone des Cazals, aux abords du site concerné par le futur projet de déchetterie.



CONSTATATIONS

I. Le 10 octobre 2025, premier passage,

Je me suis rendu ce jour, à Luc-La-Primaube (12450), où se trouve les deux panneaux d'affichage en titre : AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) " - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube. Conformément aux dispositions fixées par la loi les panneaux sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques : Avenue de Rodez (1) et à l'entrée du futur site de la déchetterie, zone de Cazals (2).

Figure n°1 : Localisation des 2 panneaux, vue aérienne par Géoportail.



En outre, les panneaux respectent les dimensions fixées par arrêté du ministère de l'Environnement.

Les panneaux comportent le titre " AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) " en caractères noirs, gras et majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, sur fond jaune.

1°) 296 avenue de Rodez à LUC-LA-PRIMAUBE



2°) - à l'entrée du futur site de la déchetterie, côté zone des Cazals à Luc-La-Primaube



Photographie n°6

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTTERIE, COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchèterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le lundi 27 octobre 2025 à 09H00 et s'achèvera le mardi 27 janvier 2026 à 17H00 inclus.

Cet établissement est classé au titre de la nomenclature des installations classées, prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2.

M. Marc Chouvy est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine Fuentes, en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 12450 et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public. Le dossier dématérialisé sera relayé en ligne, sous format numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> et sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delclaux@rodezagglo.fr, tel : 06 86 16 82 62.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>
- Sur un registre à feuilles non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'Étoile 12450 Luc-La-Primaube 12450 et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-La-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'Étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du personnel, sont organisées par le commissaire enquêteur, suite du conseil - Rodez Agglomération, 17 avenue Aristide Briand 12035 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- 1^{ère} réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,
- 2^{ème} réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

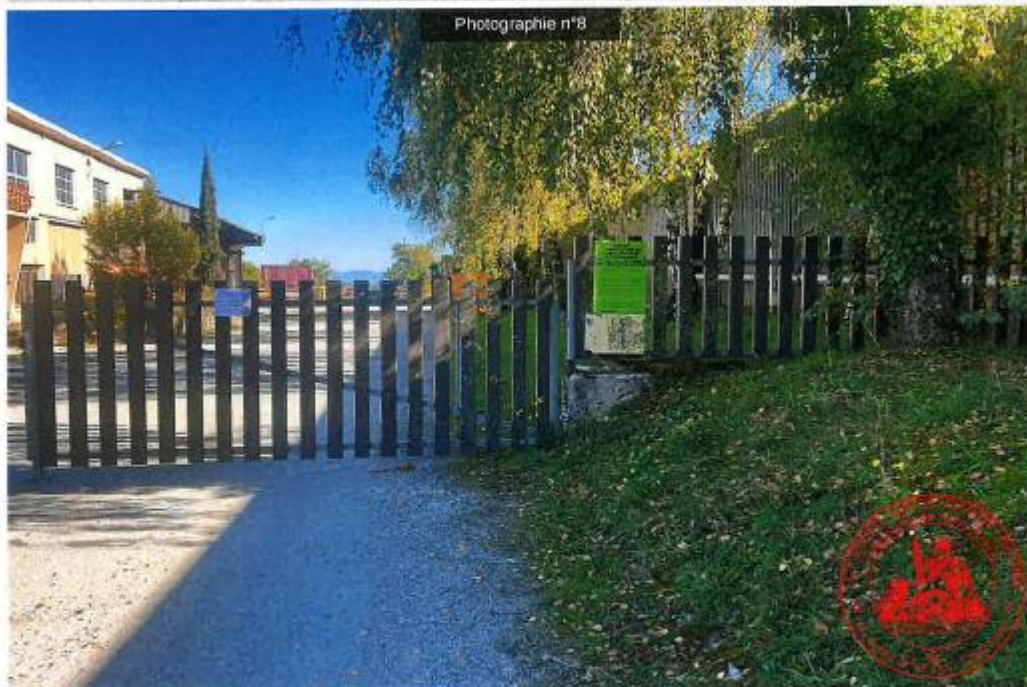
- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h à l'annexe de la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube ;
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la consultation et sur le site internet des services de l'État en Aveyron. À l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, la préfecture de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté de refus.

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale, Virginie Oury



Je me suis rendu le 13 octobre 2025 pour constater que le panneau d'affichage concernant : l'AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube au 296 avenue de Rodez à LUC-LA-PRIMAUBE , a été déplacé pour être fixé sur les lattes de bois de la clôture, dans le prolongement et alignées avec le portail.



Photographie n°9

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE, COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchèterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le lundi 27 octobre 2025 à 09h00 et s'achèvera le mardi 27 janvier 2026 à 17h00 inclus.

Cet affichage est visible au titre de la réglementation des installations classées, prévu au Décret de l'arrêté ministériel, au titre des rubriques 2710.1 et 2710.2.

M. Marc Chevazay est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine Fournis, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie de Luc-la-Primaube 12450 et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture les jours, à l'adresse dématérialisée sans délai en ligne, sous format numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431> et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultation en ligne.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Deltour, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : Nicolas.Deltour@rodazagglo.fr, tel. : 05 65 6 62 82.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/7431>
- Sur un registre à feuilles non motées, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.
- En remettant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du préfère, sont organisées par le commissaire enquêteur, suite à la consultation : Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, le deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 10h00.
2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 10h00.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie de Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h à l'annexe de la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, à compter de la date de la publication de la décision, sur le site internet de la consultation et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron. A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, le préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour rendre la décision, pourra, après avoir signé, soit un arrêté d'autorisation soit un arrêté de refus.

Pour la préfète et par délégation, la secrétaire générale, Valérie GUYOT



II. Le 29 octobre 2025, ouverture de la 1ère réunion publique

Je me suis rendu ce jour, à Luc-La-Primaube (12450), où se trouve toujours les deux panneaux d'affichage : AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube

Conformément aux dispositions fixées par la loi les panneaux sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques : Avenue de Rodez (1) et à l'entrée du futur site de la déchetterie, zone de Cazals (2).

Les panneaux respectent les dimensions fixées par arrêté du ministère de l'Environnement.

Les panneaux comportent le titre " AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube, en caractères gras, noirs sur fond jaune.

1°) 296 Avenue de Rodez à Luc-La-Primaube



2°) - à l'entrée du futur site de la déchetterie, côté zone des Cazals à Luc-La-Primaube



Photographie n°13

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTTERIE, COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchèterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le lundi 27 octobre 2025 à 09H00 et s'achèvera le mardi 27 janvier 2026 à 17H00 heures.

Cet établissement est classé au titre de la nomenclature des installations classées, prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques Z710-1 et Z710-2.

M. Marc Chouary est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine Fortes, en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 12450 et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, six jours et horaires d'ouverture au public. Le dossier consultable sera mis à jour en ligne, sous format numérique via le lien : <https://www.registre-dmatelatae.fr/5743/> et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delclaux@rodezagglo.fr, Tel : 06.36.35.62.62.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dmatelatae.fr/5743/>;
- Sur un registre à feuilles non numérotées, datées et paraphées, par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-la-Primaube II, impasse de l'Étoile 12450 Luc-la-Primaube 12450 et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur, lors de la séance tenue à la mairie annexe de Luc-la-Primaube II, impasse de l'Étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-la-Primaube II, impasse de l'Étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du personnel, sont organisées par le commissaire enquêteur, salle du conseil - Rodez Agglomération, 17, avenue Aristide Briand 12033 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

**1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,
2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 15H00.**

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h à l'annexe de la mairie de Luc-la-Primaube II, impasse de l'Étoile 12450 Luc-la-Primaube ;
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la consultation et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron. A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, la préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour prendre la décision, pourra signer, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté de refus.

Pour la préfète et par délégation, le préfet généraliste, électronique DRET



III. Le 5 novembre 2025,

Je me suis rendu ce jour, à Luc-La-Primaube (12450), où se trouve toujours les deux panneaux d'affichage : AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube

Conformément aux dispositions fixées par la loi les panneaux sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques : Avenue de Rodez (1) et à l'entrée du futur site de la déchetterie, zone de Cazals (2).

Les panneaux respectent les dimensions fixées par arrêté du ministère de l'Environnement.

Les panneaux comportent le titre " AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube, en caractères gras, noirs sur fond jaune.

1°) 296 Avenue de Rodez à Luc-La-Primaube



2°) - à l'entrée du futur site de la déchetterie, côté zone des Cazals à Luc-La-Primaube



Photographie n°17

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DÉCHÈTTERIE, COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchèterie, au lieu dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le lundi 27 octobre 2025 à 09H00 et s'achèvera le mardi 27 janvier 2026 à 17H00 heures.

Cet avis émettent est accessible au site de la nomenclature des installations classées, prévu au Code de l'environnement, au lien (révisé le 27/10/25) et 27/01/26

M. Marc Chauxéty est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, par M. M. Cabrita Fuentes, en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie annexe de Luc-La-Primaube (12450) et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public. Le dossier de demande sera relayé en ligne, sous forme numérique via le lien : <http://www.registre-developecas.fr/6743/> et sur le site internet des services de l'Etat de Rodez (www.rodex.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Desclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.desclaux@rodezagglo.fr, Tel : 05 66 36 62 62.

Pour plus de détails de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <http://www.registre-developecas.fr/6743/>
- Sur un registre à feuilles non reliées, placé et accessible par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube (12450) et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération - 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En renvoyant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-La-Primaube (12450) et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- Par correspondance (note postale ou email direct), adressée à la mairie annexe de Luc-La-Primaube (12450) et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du commissaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, salle du conseil - Rodez Agglomération - 17, avenue Aristide Briand 12035 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, le deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

- 1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,
- 2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie annexe de Luc-La-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, de 9h-17h à l'annexe de la mairie de Luc-La-Primaube (12450) et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un mois, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la consultation et sur le site internet des services de l'Etat de Rodez. A l'issue de la procédure de la demande d'urbanisme, la prime de l'exercice, due à la commune, sera versée à la commune de Rodez, pour un montant, soit un an de la consultation, soit un an de la décision.

Pour la préfète et par délégation, le secrétaire général



IV. Le 10 décembre 2025,

Je me suis rendu ce jour, à Luc-La-Primaube (12450), où se trouve toujours les deux panneaux d'affichage de l'AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube.

Conformément aux dispositions fixées par la loi les panneaux sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques :
: Avenue de Rodez (1) et à l'entrée du futur site de la déchetterie, zone de Cazals (2).

Les panneaux respectent les dimensions fixées par arrêté du ministère de l'Environnement.

Les panneaux comportent le titre " AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube, en caractères gras, noirs sur fond jaune.

1°) 296 Avenue de Rodez à Luc-La-Primaube





Photographie n°21

CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DECHETTERIE, COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchèterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le lundi 27 octobre 2025 à 09H00 et s'achèvera le mardi 27 janvier 2026 à 17H00 inclus.

Cet établissement est classé au titre de la nomenclature des installations classées, prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2.

M. Marc Choucauy est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine Fuentes, en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 12450 et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public. Le dossier dématérialisé sera relayé en ligne, sous format numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> et sur le site internet des services de l'État en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delbault, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delbault@rodezagglo.fr, Tel : 06 86 18 62 62.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>
- Sur un registre à feuilles non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 9, impasse de l'Éclair 12450 Luc-la-Primaube 12450 et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En remettant le commissaire enquêteur, lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 9, impasse de l'Éclair 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 9, impasse de l'Éclair 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du porteur de projet, sont organisées par le commissaire enquêteur, suite au conseil de Rodez Agglomération, 17 avenue Aristide Briand 12035 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :


- 1ère réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,
- 2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h à l'annexe de la mairie de Luc-la-Primaube 9, impasse de l'Éclair 12450 Luc-la-Primaube ;
- jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Le rapport et les conclusions de cette procédure sont remis à la disposition du public pendant une durée limitée, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la communauté d'agglomération Rodez Agglomération. À l'issue de la procédure de la demande d'autorisation de la mairie de l'Aveyron, relative notamment pour garantir la sécurité, pour signaler, soit un refus d'autorisation, soit le versement de la somme.

Pour le préfète et par délégation, le commissaire enquêteur, Nicolas Delbault



2°) - à l'entrée du futur site de la déchetterie, côté zone des Cazals à Luc-La-Primaube



IV. Le 27 janvier 2026, dernier passage

Je me suis rendu ce jour, à Luc-La-Primaube (12450), où se trouve toujours les deux panneaux d'affichage de l'AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube

Conformément aux dispositions fixées par la loi les panneaux sont parfaitement visibles et lisibles des voies publiques :
: Avenue de Rodez (1) et à l'entrée du futur site de la déchetterie, zone de Cazals (2).

Les panneaux respectent les dimensions fixées par arrêté du ministère de l'Environnement.

Les panneaux comportent le titre " AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT) - Projet de construction d'une Déchetterie - Commune de Luc-La-Primaube, en caractères gras, noirs sur fond jaune.

1°) 296 Avenue de Rodez à Luc-La-Primaube





2°) - à l'entrée du futur site de la déchetterie, côté zone des Cazals à Luc-La-Primaube



Photographie n°30

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE (L. 181-10-1 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE DÉCHETTERIE, COMMUNE DE LUC-LA-PRIMAUBE

Une consultation parallélisée est organisée suite à la demande présentée par Rodez Agglomération pour le projet de construction d'une déchetterie, au lieu-dit « Les Cazals ». Cette consultation, d'une durée de trois mois, commencera le **lundi 27 octobre 2025 à 09H00** et s'achèvera le **mardi 27 janvier 2026 à 17H00** inclus.

Cet établissement est classé au titre de la nomenclature des installations classées, prévu au Code de l'environnement, au titre des rubriques 2710-1 et 2710-2.

M. Marc Choucairy est désigné, en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Mme Catherine Fuentes, en qualité de commissaire suppléant.

Pendant toute la durée de la consultation, le dossier de demande environnementale sera consultable à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 12450 et à la communauté d'agglomération Rodez Agglomération, aux jours et horaires d'ouverture au public. Le dossier informatisé sera relayé en ligne, sous format numérique via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/> et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron (www.aveyron.gouv.fr) à la rubrique publications - consultations du public - consultations en cours.

Les informations relatives au projet soumis à consultation du public sont à demander auprès de M. Nicolas Delclaux, chargé d'opérations à Rodez Agglomération, à l'adresse mail suivante : nicolas.delclaux@rodezagglo.fr, Tel : 06.86.16.62.82.

Pendant toute la durée de la consultation, le public peut présenter ses observations et propositions au commissaire enquêteur, de la manière suivante :

- Par voie électronique, via le lien : <https://www.registre-dematerialise.fr/6743/>
- Sur un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, déposé à la mairie annexe de Luc-La-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube 12450 et à Rodez Agglomération, 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez ;
- En rencontrant le commissaire enquêteur lors de la permanence tenue à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.
- Par correspondance (voie postale ou dépôt direct), adressée à la mairie annexe de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 et à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez.

Deux réunions publiques, en présence du pétitionnaire, sont organisées par le commissaire enquêteur, salle du conseil - Rodez Agglomération, 17 avenue Aristide Briand 12035 Rodez, une, dans les quinze premiers jours, à compter du début de la consultation, la deuxième, dans les quinze derniers jours de la consultation, aux dates suivantes :

1ère Réunion publique : mercredi 29 octobre 2025, à 18H00,
2ème réunion publique : mercredi 14 janvier 2026, à 18H00.

Le commissaire enquêteur se rendra à la disposition du public à la mairie annexe de Luc-la-Primaube et à Rodez Agglomération, afin de recevoir ses observations et propositions, aux dates suivantes :

- **mercredi 5 novembre 2025, 9h-12h** à la mairie de Luc-la-Primaube 8, impasse de l'étoile 12450 Luc-la-Primaube
- **jeudi 11 décembre 2025, 14h-17h** à Rodez Agglomération 17, rue Aristide Briand 12035 Rodez

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an, au plus tard à la date de la publication de la décision, sur le site internet de la consultation et sur le site internet des services de l'Etat en Aveyron. A l'issue de la procédure de la demande d'autorisation, le préfète de l'Aveyron, autorité compétente pour rendre la décision, signera, soit un arrêté d'autorisation, soit un arrêté de refus.

Pour le préfète et par délégation, la secrétaire générale



Telles sont les constatations faites et de tout quoi j'ai dressé et rédigé le présent procès-verbal de constat, sur 24 feuilles, comprenant 30 photographies dont 1 capture d'écran (Figure n°1), pour servir et valoir ce que de droit.

Le Commissaire de Justice soussigné
Maître Pierre FLOTTES

